Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Section V — Du dépôt nécessaire

Extrait

Article 1950

Version du March 14, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

La preuve par témoins peut être reçue pour le dépôt nécessaire, même quand il s'agit d'une valeur au-dessus de cent cinquante francs.

Version du April 1, 1928

Texte source : ***Loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil.***

La preuve par témoins peut être reçue pour le dépôt nécessaire, même quand il s'agit d'une valeur au-dessus de 500 fr. ~~cent cinquante francs.~~

Version du Feb. 21, 1948

Texte source : ***Loi n° 48-300 du 21 février 1948 modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil et 41 du code de commerce.***

La preuve par témoins peut être reçue pour le dépôt nécessaire, même quand il s'agit d'une valeur au-dessus de cinq mille francs. ~~500 fr.~~

Version du Jan. 1, 1960

Texte source : ***Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire.***

La preuve par témoins peut être reçue pour le dépôt nécessaire, même quand il s'agit d'une valeur au-dessus de cinquante francs. ~~cinq mille francs.~~

Version du July 12, 1980

Texte source : ***Loi n° 80-525 du 12 juillet 1980 relative à la preuve des actes juridiques.***

La preuve par témoins peut être reçue pour le dépôt nécessaire, même quand il s'agit d'une valeur supérieure au chiffre prévu à l'article 1341. ~~au-dessus de cinquante francs.~~